

*Les Coopératives Vinicoles et
les Organisations syndicales Salariales ont créé le :*

Certificat de

Qualification

Professionnelle

CAVISTE

Certificat de Qualification Professionnelle CAVISTE

LA CREATION DU CQP CAVISTE

L'ACCORD DE BRANCHE DU 05/09/2001 créé le CQP caviste s'articulant autour de 5 GRANDES ACTIVITES :

- La vinification
- L'hygiène, la sécurité et l'environnement
- L'entretien et la maintenance des équipements
- L'organisation des vendanges
- L'environnement de l'emploi (encadrement...)

Objet du CQP

Le CQP est un outil de la branche professionnelle pour :

- reconnaître et valider le professionnalisme des salariés
- renforcer et développer leurs compétences,
- permettre aux salariés d'évoluer dans leur entreprise ou dans la branche.

Candidats éligibles

Salariés des coopératives vinicoles sans condition d'ancienneté

Logique de validation

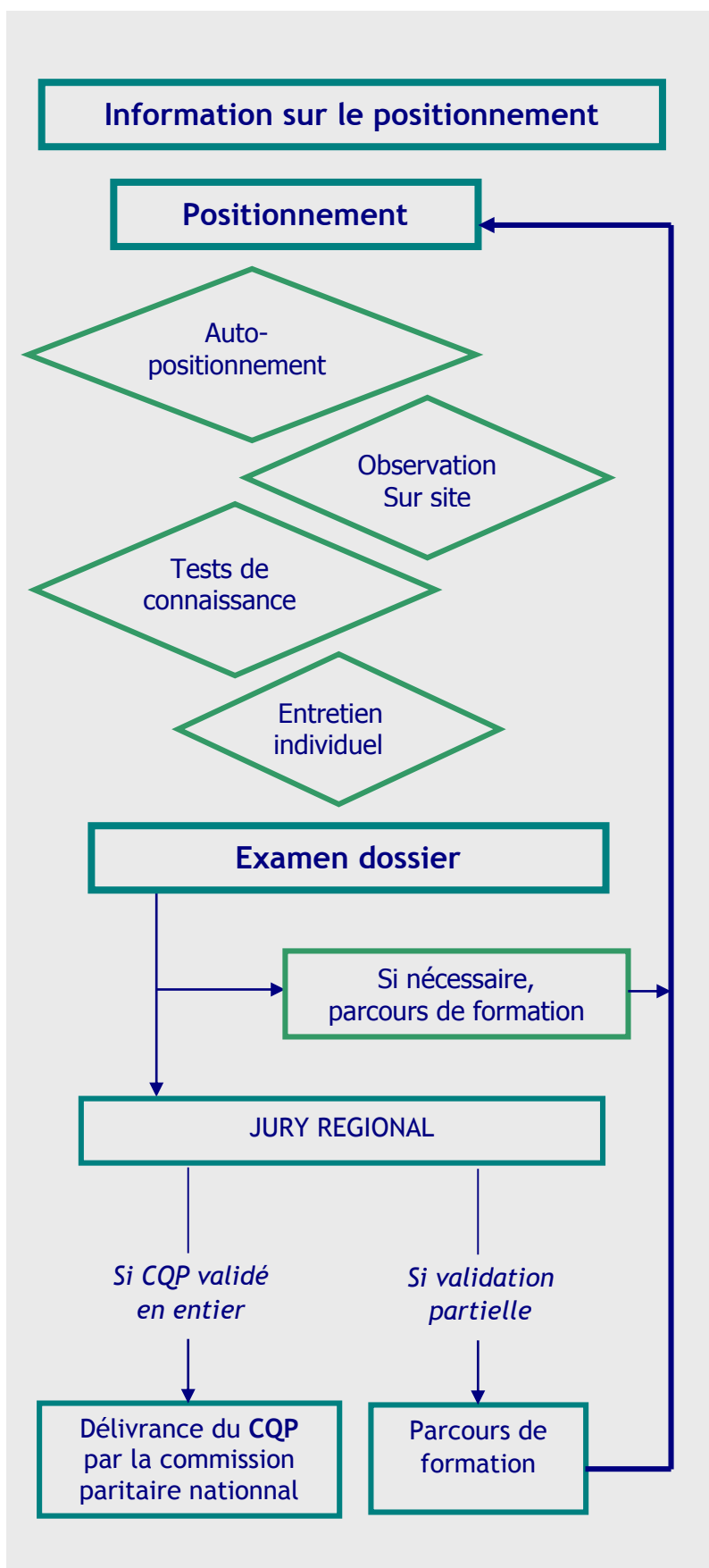
L'obtention du CQP n'est pas liée à un parcours de formation prédéterminé, mais à la vérification que le candidat dispose des compétences requises pour tenir le métier.

Il est défini et délivré par la branche professionnelle.

Logique d'individualisation

Le parcours de formation éventuellement nécessaire pour acquérir les compétences non suffisantes, sera ajusté en fonction de chaque candidat.

L'OBTENTION DU CQP CAVISTE



Information sur le positionnement

Suite à l'inscription du candidat, l'organisme de positionnement rencontre l'employeur et le salarié pour les informer du processus de validation et programmer sa mise en œuvre.

Le positionnement

Il s'agit de connaître les compétences déjà acquises par rapport à celles exigées par le CQP.

Il comprend 4 étapes :

1. information du candidat,
2. auto-positionnement,
3. observation en situation de travail,
4. tests de connaissances, entretien individuel.

A l'issue, soit le candidat soumet son dossier au jury pour validation du CQP, soit il se voit proposer un parcours de formation complémentaire.

Le parcours de formation

Si nécessaire, le candidat sera amené à suivre un parcours individualisé visant à combler les écarts identifiés lors du positionnement.

Le Jury

Composé de représentants des employeurs et des salariés, il examine les résultats du positionnement.

Il peut décider de s'entretenir avec le candidat.

La Délivrance du CQP

Le Jury rédige alors un procès-verbal qu'il transmet à la Commission Paritaire Nationale qui délivre ou non le CQP au candidat.

La reconnaissance :

Le CQP caviste est reconnu au niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel) et permet dans certaines conditions l'obtention de points supplémentaires à son coefficient hiérarchique.(cf. CCN)